

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2015-04 du 12 janvier 2015 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1530150S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2014-06 du président de l'Établissement français du sang en date du 14 janvier 2014 nommant M. Rachid DJOUDI aux fonctions de directeur médical de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rachid DJOUDI, directeur médical, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants:

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT:
 - les notes justifiant le choix du titulaire du marché;
 - les engagements contractuels;
 - les admissions et les constatations du service fait;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT:
 - les ordres de service;
 - les admissions et les constatations du service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid DJOUDI, délégation est donnée à Mme Claire BOULAT, directrice adjointe de la direction médicale, et à Mme Anne-Marie FILLET, directrice adjointe de la direction médicale, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 15 janvier 2015.

Fait le 12 janvier 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS